

Ornithose-Psittacose

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactérie *Chlamydia psittaci* dont il existe plusieurs génotypes plus ou moins spécifiques d'une espèce aviaire donnée. La maladie chez l'Homme est appelée ornithose-psittacose, la maladie chez l'animal est appelée chlamyidiose aviaire.

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

→ Épidémiologie

Distribution géographique

Répartition mondiale.

En France:

- Cas isolés chez des oiseaux d'ornement, dans des élevages ou chez des particuliers (perroquets, perruches);
- Portage asymptomatique répandu dans les élevages avicoles (principalement canards) et dans la faune sauvage (dont les pigeons).

Espèces pouvant être infectées par *Chlamydia psittaci*

Plus de 460 espèces d'oiseaux domestiques ou sauvages. Infections décrites aussi chez différentes espèces animales (chiens, chevaux, etc.) après exposition à des oiseaux.

Mode de transmission

Essentiellement par voie orale/fécale. Bactérie excrétée dans les fientes et sécrétions aériennes supérieures par des oiseaux infectés (même en l'absence de signes cliniques).

→ Signes cliniques

- Variables selon les espèces et la virulence des souches. Souvent asymptomatique. Des formes plus aiguës incluent abattement, amaigrissement, chute de ponte, conjonctivite, troubles respiratoires, digestifs voire neurologiques précédant la mort.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

→ Épidémiologie

Fréquence des cas

En France: peu de données de surveillance, plusieurs dizaines de cas diagnostiqués par an.

Transmission de l'ornithose-psittacose

- Essentiellement par inhalation d'aérosols (poussières ou gouttelettes contaminées par des fientes ou des sécrétions oculo-nasales d'oiseaux infectés).
- Pas de transmission par consommation de viande et d'œufs.

Activités professionnelles à risque

Travaux en présence:

- d'oiseaux vivants: éleveurs, ramasseurs de volailles, transporteurs, douaniers, personnel d'abattoirs, de couvoirs, d'animaleries, de jardinerie, de parcs zoologiques, vétérinaires, etc.;
- d'oiseaux morts: équarisseurs, vétérinaires, taxidermistes, personnels d'abattoirs, de laboratoires d'analyses vétérinaires, de collecte et valorisation des plumes, etc.;
- d'un environnement souillé par des fientes d'oiseaux: couvreurs, zingueurs, installateurs d'antennes, etc.

Toutes les activités générant des aérosols (poussières ou gouttelettes) en présence d'oiseaux infectés ou de leur environnement augmentent le risque de transmission (agitation et stress des oiseaux, manipulation des litières, nettoyage de locaux d'élevage, etc.).

Lors de certains travaux en laboratoire.

→ Signes cliniques

Variables, allant d'une infection peu symptomatique à une pneumopathie sévère voire mortelle.

Après une incubation de 5 à 14 jours, fièvre élevée, frissons, maux de tête, douleurs musculaires, une conjonctivite, pouvant être associés à une pneumopathie qui peut être sévère.



L'évocation rapide du diagnostic évite de retarder la mise en place d'un traitement antibiotique spécifique. Des complications respiratoires (détresse respiratoire

aigüe), hépatiques, neurologiques, cardiaques ou rénales sont possibles. La convalescence est souvent longue.

PRÉVENTION

→ Prévention collective

Actions au niveau du réservoir

Animalerie d'oiseaux d'ornement et parcs zoologiques :

- Contrôle sanitaire à l'importation, surveillance et détection de la bactérie chez les animaux vivants, notamment en quarantaine.
- Optimisation des conditions de vie des oiseaux (densité, température et humidité, etc.).
- Éviter les contacts avec les oiseaux sauvages (grillage, etc.).
- Traitement antibiotique en fonction de la valeur des animaux et de leur finalité, en cas d'infection.

Élevages avicoles: Respect des bonnes pratiques d'élevage.

Actions sur la transmission

Animalerie d'oiseaux d'ornement et parcs zoologiques :

- Isoler les animaux malades (ventilation spécifique).
- En limiter l'accès aux seules personnes nécessaires.
- Éviter le transfert de litières, de nourriture, de plumes et autres matières d'une cage à l'autre, remplacer la litière par du substrat ne produisant pas de poussière.

Élevages avicoles, y compris les salles de gavage :

- Organiser le travail afin de limiter autant que possible le stress et l'agitation des oiseaux.
- Maintenir une bonne ventilation des bâtiments d'élevages.
- Si présence de *C. psittaci*, l'éleveur transmet l'information aux abattoirs et services d'équarrissage.

Abattoirs de volailles :

- Diminuer l'agitation des volailles (privilégier l'anesthésie avant accrochage, ...), limiter la mise en suspension de poussières contaminées.
- Capter les poussières à la source et ventiler les postes d'accrochage, de saignée et de plumaison.

Clinique vétérinaire :

- En cas d'autopsie d'un oiseau suspect, mouiller au préalable les plumes avec un désinfectant.

Autres mesures :

- Nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel souillé en évitant la remise en suspension des poussières (proscrire l'utilisation de jets d'eau à haute pression).
- Humidifier les fientes d'oiseaux avant nettoyage.

- Stocker les déchets et les cadavres d'animaux dans des conteneurs, de préférence au froid.

- Mettre à disposition des armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/de travail), des moyens d'hygiène appropriés (eau potable, savon et moyen d'essuyage à usage unique).

En laboratoire, respecter les bonnes pratiques conformément à la réglementation en vigueur.

→ Prévention individuelle

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Porter un appareil de protection respiratoire de type FFP2 bien ajusté lors des activités générant des aérosols ou lors de contacts avec des oiseaux infectés ou suspects d'être infectés.
- Porter des vêtements de protection, des gants, voir des lunettes de protection en fonction des activités.

Consignes d'hygiène

- Ne pas boire, manger, fumer sur les lieux de travail, ne pas manger avec les vêtements de travail.
- Se laver systématiquement les mains après contact avec les animaux, les déchets, les plumes ou les fientes, avant les repas, les pauses, à la fin de la journée de travail, après le retrait des EPI.
- Désinfecter et protéger les plaies par des pansements étanches.
- Éviter tout contact des yeux, du nez ou de la bouche avec des mains ou des gants souillés. Rincer immédiatement à l'eau potable en cas de projection dans les yeux.
- Nettoyer régulièrement les vêtements de travail, gants, bottes. Changer de vêtements en fin de journée de travail.

Formation et information

Information dès l'embauche et renouvelée régulièrement sur le risque, les mesures d'hygiène et de prévention.

→ Suivi de l'état de santé

En cas de symptômes évocateurs, consulter un médecin en précisant votre profession et l'exposition à des oiseaux, pour recevoir rapidement, le cas échéant, un traitement adapté. Si le diagnostic est confirmé, le service de santé au travail sera informé afin d'accompagner l'évaluation des risques réalisée par l'employeur pour le personnel potentiellement exposé.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- **Santé animale:** Pour les psittacidés, catégorisée D (restrictions aux mouvements entre États membres UE) et E (surveillance et déclaration obligatoire) (Règlement 2016/429).
- **Santé humaine:** l'ornithose-psittacose n'est pas une maladie à déclaration obligatoire.

- **Maladie professionnelle indemnisable:** Tableau n° 52 du régime agricole, n° 87 du régime général.
- **Classement de l'agent pathogène:** *Chlamydia psittaci* est classée dans le groupe 3 (article R.4421-3 du code du travail, arrêté du 16 novembre 2021 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).